

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

**DCM n°34/2026**

Séance du 02 juin 2026

**Nombre de membres**

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : PLA Michel

**Présents** : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michel, CRUANAS Pauline, BIELLE Chantal, GRAELL Alain, FABREGA Catherine, GHIRELLO Jean-Louis, ROTA Brigitte, MAS Nicolas, BUGSEL Alice, NEVEU Peggy, MAHIEU Pierre, MEY Marie, BRUNET François

**Procurations** : DURAND Christophe à DARIO Alain

**Absents** : DURAND Christophe, SCHMITT Henri

**Date de la convocation** :

28 mai 2026

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DES PYRENEES-ORIENTALES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ENFANCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – ANNEE 2026**

Classement issu de la  
nomenclature  
« ACTES »  
8.2.5 Enfance

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 12/2025 du 08 avril 2025 adoptant la convention avec l'Association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales pour l'année 2025. Il demande la reconduire pour l'année 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et précise qu'elle se compose de 20 articles.

Les versements obéissant à un échéancier se feront sur le compte ASSO LES FRANCAS de la Banque Populaire du Sud, agence de Perpignan Clémenceau : code banque 16607, code guichet : 00000, n° de compte : 58121028454, clé RIB : 58, IBAN : FR76 1660 7000 0058 1210 2845 458, BIC : CCBPFRPPPPG. Le comptable assignataire est le trésorier de Saint Estève.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

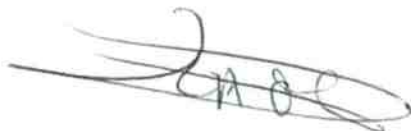
**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention 2026 relative à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire communal avec l'Association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales sise 3 avenue de Belfort 66000 PERPIGNAN représentée par Monsieur Jérôme FARARD, son président ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance




Le Maire,

Alain DARIO



# CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2026

## ENTRE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DES PYRENEES-ORIENTALES

### RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

### PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

#### Entre les soussignées :

La commune de Peyrestortes, Boulevard National 66600 PEYRESTORTES, représentée par M. Alain DARIO, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération n° 35/2026 du 02 juin 2026,

Ci-dessus dénommée « la Commune », d'une part,

Et L'Association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET : 77564028700105, dont le siège social est située, 3 avenue de Belfort 66000 PERPIGNAN, représentée par M. Jérôme FARARD, son Président, conformément aux statuts de l'Association,

Ci-dessus dénommée « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### PRÉAMBULE

L'intervention de l'Association des Francas des Pyrénées-Orientales sur le territoire local auprès des élu-es de la commune et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 2001 et ce, à l'initiative de l'association. Il ne s'agit nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand. La relation ainsi établie se place dans le cadre des actions développées au sein d'une Fédération d'Education Populaire en direction des entités adhérentes.

Forte de sa bonne connaissance du territoire, des liens partenariaux qui ont été construits et dans un souci d'approche globale de l'enfant et de continuité éducative, l'association a développé un ensemble de structures d'accueil prenant en compte les enfants à partir de 3 mois (micro crèche « Els Patufets », ALSH intercommunal, ALAE, PJ).

Les actions occasionnent des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, et font l'objet d'une procédure de subventionnement.

Considérant les objectifs généraux de la politique petite enfance – enfance – jeunesse de la commune de PEYRESTORTES :

**Contribuer à l'épanouissement personnel et collectif des enfants**

- Découverte de l'autre, des différences (handicap, culture...)
- Développement quantitatif et qualitatif des animations et activités d'éveil
- Favoriser la rencontre

**Prendre en compte et impliquer l'ensemble des acteurs éducatifs et de loisirs**

- Travailler en lien avec les différents opérateurs du territoire
- Impliquer les familles dans les instances de concertations, dans les structures et projets
- Renforcer les liens entre la micro crèche, l'école et les activités de loisirs

**Favoriser les comportements citoyens**

- Prendre en compte la parole de l'enfant et du jeune
- Travailler sur le respect de l'environnement et du patrimoine
- Encourager les projets à l'initiative des enfants et des jeunes
- Permettre le développement des conseils d'enfants et de jeunes afin de les aider dans la mise en œuvre d'initiatives citoyennes dans le cadre d'une réflexion démocratique

**Développer l'information et la communication**

- Elaborer une communication efficace à destination des familles, des enfants et des jeunes
- Permettre aux enfants et aux jeunes de mieux appréhender les enjeux de l'information en leur donnant les moyens de la produire et de la diffuser avec un esprit critique

**Décentraliser l'action d'animation**

- Répondre aux besoins des familles dans l'offre de loisirs et d'espace éducatif de proximité
- Mailler le territoire intercommunal de propositions d'animations et d'activités

**Mettre en place une organisation territoriale**

- Ouverture sur les autres territoires
- Réflexion globale sur l'accessibilité (en termes de tarifs, de diversité de l'offre, de distance, de culture...)
- Réflexion sur la mobilité des enfants

Considérant que le programme d'actions ci-dessus présenté par l'association participe à la politique de la commune.

**ARTICLE 1 : Engagements éducatifs et citoyens**

L'Association les FRANCAS des Pyrénées-Orientales et la Commune de de PEYRESTORTES sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants (c'est-à-dire aux individus de moins de 18 ans) la place qui est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs fixés dans le projet éducatif mentionné au préambule et fixant les objectifs généraux de la politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et de formules d'accueils éducatifs reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, en particulier les articles 13 (liberté d'expression), 15 (liberté d'association et de réunion pacifique), 28 (droit à l'éducation), et 31 (droit aux loisirs pour tous) et les principes de laïcité en lien avec les valeurs républicaines.

**ARTICLE 2 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association présente les actions qu'elle a décidé de mettre en œuvre, pour lesquelles elle a demandé une subvention et qui sont en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule :



- Accompagnement à la mise en œuvre du projet petite enfance, territoire communal et intercommunal.
- Organisation et gestion d'une micro crèche sur la commune pour des jeunes enfants âgés de 3 mois à l'âge d'entrée à l'école.
- Organisation et gestion d'Accueils collectifs de mineurs sous forme de centre de loisirs éducatif périscolaire pour des enfants de 36 mois à 12 ans et pour les adolescent-e-s de 11 à 17 ans sur la commune.
- Organisation et gestion d'Accueils collectifs de mineurs sous forme de centre de loisirs éducatif périscolaire mercredis et extrascolaire pour des enfants de 36 mois à 12 ans sur le territoire intercommunal.
- Développement de l'action en direction des 16/25 ans et notamment de l'engagement éducatif au sens de l'Education Populaire
- Actions dans les écoles et les collèges du territoire intercommunal
- Accompagnement à la scolarité des enfants du primaire et du collège
- Séjours et mini-camps
- Actions autour du jeu
- Actions autour des projets artistiques, culturels, sportifs et participation éventuelle aux actions du territoire
- Accompagnement et animation des projets d'enfants et de jeunes
- Actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes.
- Participation à la réflexion, l'évaluation de la Convention territoriale Globale, signée avec la CAF, avec l'ensemble des partenaires (personnels EN, familles, élu.e.s, associations...).

Dans ce cadre, la commune contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2005/842/C E de la Commission européenne du 28 novembre 2005. La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 4 : Agent-s et espaces mis à disposition**

La commune de PEYRESTORTES contribue à la réalisation du projet en mettant à disposition gratuitement de l'association les personnels et les locaux mentionnés ci-dessous :

- **Les locaux dédiés à l'activité :**
  - **Pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de type micro crèche**, la maison Ey, 2 rue Jeanne d'Arc à Peyrestortes.
  - **Pour l'ALSH et le périscolaire**, maternel et élémentaire durant les vacances scolaires et les mercredis, sur le site de l'ancienne école : les salles préfabriquées, l'ancien dortoir, la salle du rez-de-chaussée, la salle à l'étage, les toilettes extérieures, les espaces extérieurs. Sur le site de l'école : réfectoire pour les maternels et les élémentaires, cour maternelle, toilettes maternelles, dortoir et salle de motricité pour les maternels. Cour, toilettes pour les élémentaires.
  - **Pour les adolescent-e-s**, les locaux du Point Jeunes situés aux anciens vestiaires communaux rénovés du stade.

Sur demande et conformément au règlement intérieur de ces espaces : centre culturel, salle



des conférences, bibliothèque, stade, vestiaires du stade, salle in

- **Le personnel technique nécessaire à l'entretien des locaux**

long de l'année ainsi que les produits d'entretiens des locaux. La Commune affecte 1h par semaine dans le Point Jeunes et tous les jours pendant les vacances scolaires, un-e agent à hauteur de 2h00 de ménage par jour au centre de loisirs. Comme prévu dans le budget, la commune a souhaité que l'association reprenne à sa charge à partir du 19/10/26 les coûts du personnel d'entretien du centre de loisirs sur la période extrascolaire.

- **La mise à disposition d'agent de restauration et d'animation** nécessaires au service des repas des enfants : entretien du réfectoire et de l'animation des enfants sur le temps périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ainsi que les produits d'entretiens des matériels et des locaux. Les volumes horaires seront revus annuellement en fonction des besoins du service. Par ailleurs, la commune s'engage à mettre à disposition ces agents pour des temps de préparation, de réunion, d'organisation, d'évaluation pour un volume maximal de 10 h annuelles. A partir du 01/09/26 comme prévu dans le budget, la commune a souhaité prendre en compte les coûts du personnel de restauration des mercredis et des vacances scolaires ainsi qu'une heure de l'agent d'animation périscolaire du matin.
- **Pour la micro crèche**, la commune fournit pour l'année le matériel pédagogique, les couches, les produits de soins des bébés (lait corporel, lait maternisé, les repas, collation du matin et goûters ainsi que les produits d'entretiens des locaux.

En cas de demande spécifique d'utilisation des locaux par des tiers, l'autorisation appartiendra à la commune en concertation avec l'association des Francas des P.O.

L'ensemble des contributions de la commune sera valorisé en charges supplétives dans une annexe au budget de fonctionnement fourni notamment à la Caisse d'Allocations Familiales pour une prise en charge dans le cadre des prestations de la Convention Territoriale Globale.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilités des locaux mis à disposition**

Les mises à disposition sont consenties à titre gratuit. L'Association n'est aucunement responsable de la prise en charge des réparations et de l'entretien qui sont habituellement à la charge du propriétaire, de l'entretien des extérieurs, des charges de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage, climatisation...) et des vérifications techniques annuelles des équipements et installations. La municipalité prend à sa charge l'assurance de ses locaux et en assure la conformité vis-à-vis de l'EAJE et de l'accueil collectif de mineurs. L'Association utilisera les locaux conformément à son objet. Elle ne transformera en aucun cas les locaux et leurs équipements, sauf accord préalable entre les deux parties. Elle répondra par ailleurs des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant son occupation, à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire. Une convention sera établie avec le propriétaire des locaux (commune). L'Association s'assurera auprès d'une compagnie notoirement solvable au titre de la responsabilité civile (MAIF - MAE).

#### **ARTICLE 6 : Matériels et Mobiliers mis à disposition**

Il sera établi contradictoirement un état des lieux et un inventaire quantitatif et qualitatif des matériels et mobiliers. Cet inventaire comprendra deux parties :

- La liste du matériel appartenant à la commune ;
- La liste du matériel appartenant à l'association départementale des Francas.



Cela n'exclut pas la mise à disposition à titre gratuit de matériel, l'objet d'un accord mutuel entre les deux parties et la signature de la disposition du matériel entre l'association des Francas et la commune.

### **ARTICLE 7 : Missions et conditions de mise en oeuvre**

L'association Francas des P.O est à l'initiative des missions suivantes :

- L'organisation et la gestion administrative des centres de loisirs éducatifs, de l'espace adolescent-e-s, de la micro crèche, des séjours et mini séjours en direction des enfants et adolescents ainsi que des projets et des actions au sein des écoles maternelle/élémentaire.
- Elle assure également l'habilitation des accueils auprès des services compétents.
- L'évaluation et le bilan des actions. Elle assure la coordination de la CTG.
- L'association des Francas assure également le suivi du personnel qu'elle recrute et salarie, pour les centres de loisirs péri et extrascolaire ainsi que le PJ, et la micro crèche. Elle fait l'inscription et la facturation aux familles ainsi que la perception des participations familiales.
- L'association perçoit les prestations de services (97.5% de la PSO : 0.57€/heure réalisée au sein du périscolaire, 0.60€/heure réalisée au sein du périscolaire mercredi ,0.60€/heure réalisée au sein de l'extrascolaire, 0.90€/heure réalisées pour l'accueil adolescent-es), les aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales et les produits des différents organismes sociaux compétents (MSA Grand Sud...).
- Le gestionnaire perçoit le bonus territoire de la Convention Territoriale Globale Peyrestortes/Baixas/Calce.
- Des participations familiales exceptionnelles pourront être demandées aux familles dans le cadre d'actions spécifiques et seront directement perçues par l'association.
- Pour les Accueils de loisirs (ALSH, ALAE et PJ) et les séjours, pour la micro crèche, les tarifs seront présentés en prenant en compte des aides aux temps libres de la CAF, attribuées aux familles. Cette participation est soumise à une grille tarifaire en fonction du quotient familial. Le paiement est effectué au gestionnaire des accueils et de la micro crèche.
- Les tarifs de la micro crèche correspondent au barème national des micro crèches édité chaque année par la CNAF.
- Les tarifs pourront être réactualisés chaque année, après consultation auprès du Maire de la Commune.

### **ARTICLE 8 : Responsabilité pédagogique et de gestion**

L'association des Francas des P.O gère pédagogiquement les activités, en apportant un soutien éducatif et pédagogique aux responsables des activités, en proposant à la structure de participer aux différentes actions départementales et nationales, en apportant un soutien technique et pédagogique dans la mise en place du projet éducatif national

« Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation ! » et du projet local d'éducation.

L'association et par le biais de son équipe de direction est seule responsable de la gestion des activités qu'elle organise et elle s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Elle assure l'accueil des enfants sous sa seule et entière responsabilité. L'association par le biais de son équipe de direction est seule responsable de la gestion du personnel qu'elle recrute et salarie pour l'exécution de sa mission. Elle gère aussi les agents territoriaux mis à disposition dans le cadre conventionnel. La commune s'interdit toute ingérence à l'égard des personnels salarié-e-s de l'association départementale des Francas.

## **ARTICLE 9 : Communication et valorisation des actions**

L'association a prévu d'organiser la communication institutionnelle, notamment de diffuser l'information auprès des familles du territoire, dans la presse écrite locale, dans les bulletins municipaux et sur Internet. L'information est établie par l'association des Francas en lien avec sa charte graphique nationale, en valorisant le partenariat avec la commune et en intégrant de manière visible son image (logo...). L'association des Francas des P.O propose par ailleurs de citer de manière systématique le partenariat avec la commune dans tous les supports de communication.

## **ARTICLE 10 : Détails des coûts occasionnés par l'action**

Le coût total estimé éligible du 1er janvier au 31 décembre 2026 de l'action est évalué à **663 225 € hors contributions volontaires de la commune** conformément aux budgets prévisionnels de l'année 2026. Le budget prend en compte les engagements détaillés dans l'article 3 concernant la modification des agents mis à disposition par la commune à partir du 01/09/26. L'association prendra quant à elle à sa charge à partir du 19/10/26 les coûts du personnel d'entretien sur la période extrascolaire. La subvention demandée est calculée sur la base des effectifs actuels :

- **Activités micro-crèche** pour un maximum de : 10 jeunes enfants et 2 jeunes enfants en place d'urgence ou occasionnelle.
- **Activités périscolaires** pour un maximum de : 38 enfants le matin (10 maternels et 28 élémentaires), 148 enfants le midi (50 maternels et 98 élémentaires), 48 enfants le soir (20 maternels et 28 élémentaires).
- **Activités périscolaires des mercredis** pour un maximum sur le multi-site intercommunal du site de Peyrestortes de : 40 enfants les mercredis (16 maternels et 24 élémentaires).
- **Activités extrascolaires pour 10 semaines** de vacances pour un maximum sur le multi-site intercommunal du site de Peyrestortes de : 48 enfants les vacances d'hiver, de printemps et d'automne (24 maternels et 24 élémentaires), 60 enfants sur la période de juillet (24 maternels et 36 élémentaires).
- **Activités périscolaires et extrascolaires du Point Jeunes** pour un maximum de : 12 jeunes en soirée sur le périscolaire et sur le multi-site intercommunal du site de Peyrestortes de 12 jeunes les mercredis. 36 jeunes sur les 10 semaines de vacances d'hiver, de printemps, de juillet et d'automne.

Les coûts totaux estimés, éligibles, annuels du programme d'actions sont pris en compte dans le budget. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

- Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles aux contributions financières de la commune, établis en conformité avec les règles à l'article ci-après, et l'ensemble des produits affectés.
- Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions. Dans la mesure où :
  - Ils sont liés aux coûts du programme d'actions
  - Ils sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions
  - Ils sont raisonnables selon le principe de bonne gestion
  - Ils sont engendrés par le temps passé à la réalisation du programme d'actions

- Ils sont dépensés par l'association
- Ils sont identifiables et contrôlables
- Ils sont communs à l'ensemble des activités de l'association ;
- Ils sont liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement.

Coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait de 12 % du montant total des coûts directs éligibles. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures et charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au 1<sup>er</sup> point ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût estimé éligible. L'association notifie ces modifications à la commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le cas échéant, si la subvention annuelle devait être supérieure au prévisionnel figurant à l'article 11, un avenant serait nécessaire (Exemples : modifications réglementaires des accueils collectif de mineurs, modifications conventionnelles ou législatives applicables aux salarié-e-s, remplacements de salarié-e-s, évolution nécessaire du projet d'intervention ou des effectifs, cas de force majeure).

Le versement du solde annuel conformément à l'article 12 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de la commune de ces modifications, il sera compris dans le dernier versement de l'année 2026 (après le calcul du compte de résultat).

**ARTICLE 11 : Conditions de détermination de la contribution financière, incluant la mise à disposition de personnel**

Le coût total estimé éligible au programme d'actions 2026 est évalué à **319 418 €**, la commune bénéficie dans le cadre des prestations de la Convention Territoriale Globale (CTG) d'un Bonus Territoire forfaitaire, calculé par « acte » et fixés à l'échelle de chaque territoire ayant une CTG selon une méthode dite de « lissage ».

Durant la durée 2024-2027 de la CTG, le montant prévisionnel est de 105 277 € pour l'ensemble des structures. Cette somme est répartie entre les structures communales : 32 003 € pour la micro crèche, 24 852 € pour le centre de loisirs périscolaire, 13 044 € pour le point jeunes et 35 378 € pour le centre de loisirs mercredi et extrascolaire intercommunal site de Peyrestortes.

Ce montant de 105 277 € est versé directement aux Francas soit 71 565.40 € durant l'année en cours et le solde prévisionnel versé à N+1 soit 33 712.18 €, si cette somme était revalorisée, elle viendrait impacter les paiements des communes.

**La commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 319 418 € hors**



**contributions volontaires**, équivalent au montant total estimé d'établissements à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article

Ce montant prévisionnel de 48,3 % des coûts totaux du service correspond aux subventions de fonctionnement à verser par la commune pour la micro-crèche, pour le centre de loisirs périscolaire, pour le site intercommunal à Peyrestortes du centre de loisirs des mercredis, pour le site intercommunal à Peyrestortes du centre de loisirs extrascolaire, pour le Point Jeunes extrascolaire et le site intercommunal Point Jeunes des mercredis à Peyrestortes.

Tout excédent dégagé au titre de l'exercice 2026, tel que constaté dans les bilans financiers après validation par le commissaire aux comptes, viendra en déduction du montant prévisionnel de la subvention accordée par la commune. Un avenant en cours d'exercice pourra réajuster le montant et l'échéancier de versement de la subvention au regard de la situation constatée au dernier trimestre de l'année.

Les autres recettes, soit 238 530 €, correspondent au montant des prestations de service ordinaires de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) ou de tout autre organisme ainsi qu'aux participations des usagers.

Les contributions financières de la commune ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité territoriale
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 13, 14 et 16.

#### **ARTICLE 12 : Modalités de versement de la contribution financière**

Les versements des **319 418 €** seront répartis sur 11 mois et effectués mensuellement selon le calendrier ci-après. La commune assurant une mise au paiement tous les 15 du mois via la Trésorerie de Rivesaltes :

1 <sup>er</sup> acompte à verser le 15/06/2026	145 190 €
15/07	29 038 €
15/08	29 038 €
15/09	29 038 €
15/10	29 038 €
15/11	29 038 €
15/12	29 038 €

**Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2027, si nécessaire et sous réserve que le compte de résultat ait été envoyé à la Commune, un dernier versement pourra être effectué, correspondant à une subvention d'équilibre en fonction du résultat de l'exercice 2026 et des sommes versées.**

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le comptable assignataire est le trésorier de Rivesaltes.

Les versements seront effectués au compte **ASSO LES FRANCAS**

Banque Populaire du Sud Agence de Perpignan Clémenceau

Code banque : **16607**

Code guichet : **00000**

N° de compte : **58121028454**

Clé RIB : **58**

IBAN : **FR76 1660 7000 0058 1210 2845 458** Adresse SWIFT (BIC) : **CCBFRPPPPG**

Si l'association en fait la demande en temps utile, un acompte peut être consenti par la commune, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 20 % du



montant prévisionnel de la subvention mentionnée à la présente c

La commune s'engage à communiquer à l'association départementale des Francas des P.O, dans les 2 mois suivant l'exercice, le montant des charges supplétives pour valorisation dans le bilan à destination de la CAF.

### **ARTICLE 13 : Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce, ou le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité de l'association.

### **ARTICLE 14 : Autres engagements**

Soit l'association communique sans délai à la commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit elle l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 15 : Concertation**

Une rencontre sera organisée entre les représentant·e·s élu·e·s de l'association des Francas des P.O et les représentant·e·s élu·e·s de la commune au moins une fois par an. L'association départementale des Francas s'engage à avoir des liens réguliers avec les services communaux et les élus référents par le biais de la personne en charge de la coordination de l'action éducative du territoire.

Les représentants de l'association départementale des Francas participeront au comité de pilotage de la CTG à chacune des convocations à l'initiative des élu·e·s de la commune. Ces réunions auront pour but d'examiner :

- Les moyens et les financements mis à disposition de l'association des Francas des P.O.
- Le bilan pédagogique et technique
- Le budget prévisionnel

Une évaluation des objectifs quantitatifs sera également effectuée chaque année par

l'association des Francas et la commune. Un temps partagé d'évaluation et de concertation au regard de critères objectifs pourra également être

### **ARTICLE 16 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 17 : Evaluation**

L'association s'engage à fournir régulièrement, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action. La remise de ces documents pourra faire l'objet d'une rencontre entre la collectivité et l'association. La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

### **ARTICLE 18 : Dénonciation**

#### **18-1 Dénonciation bilatérale**

L'association départementale des Francas des P.O et la commune peuvent convenir d'une résiliation amiable et d'un commun accord à tout moment.

#### **18-2 Dénonciation de plein droit**

La présente convention est résiliée de plein droit par la commune et l'association départementale des Francas des P.O en cas de :

- Modification substantielle de l'objet de l'association
- Dissolution de l'association
- Vacance constatée et prolongée des instances dirigeantes de l'association.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

#### **18-3 Dénonciation sur l'initiative de la commune**

En tout état de cause, la commune peut dénoncer la convention six mois avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'association départementale des Francas des P.O.

### **ARTICLE 19 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'association. Elle tiendra compte d'éventuelles modifications d'interventions demandées par



la commune à l'association (ex : réforme des rythmes). Les avenants de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 20 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties

A PEYRESTORTES, le 03 juin 2026

Pour la commune de PEYRESTORTES  
Le Maire,  
Alain DARIO



Pour l'association des Francas des P.O  
Le Président,  
Jérôme FARARD